

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026-AG-009

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES**

Le Maire d'Égly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

VU l'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales portant modification de l'article 713 du Code Civil,

VU le Code du domaine de l'Etat et plus particulièrement les dispositions de l'article 27 bis,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 4 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater que les immeubles mentionnés ci-dessous n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans.

Référence cadastrale	Superficie de la parcelle	Adresse ou lieudit	Dernier propriétaire connu
AD 8	632 m ²	La Petite Ile	Mme BOURGERON Zoé ép. NOLIN Au Bourg - 91520 EGLY
AD 25	115m ²	Les Coudrats	M. TUBES Henri
AD 24	113m ²	Les Coudrats	17 rue de la Guillemaine - 91520 EGLY
AD 23	245m ²	Les Coudrats	
AC 270	173m ²	Le Village	Mme RAIMBAULT Fernande ép. DUGNAS Route de Boissy - 91520 EGLY

ARRETE :**ARTICLE 1** - Il est constaté que les immeubles mentionnés ci-dessus pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins trois ans, sont sans propriétaires connus.**ARTICLE 2** - Ces immeubles sont déclarés présumés vacants et sans maîtres.**ARTICLE 3** - Ces immeubles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune d'Égly.**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie pendant un délai de 6 mois, notifié à la dernière adresse connue des propriétaires ou de leurs ayant droits et affiché à la mairie du dernier domicile connu.**ARTICLE 5** - Au cas où les propriétaires ou leurs ayant droits se feraient connaître, les frais afférents à cette procédure leur seront imputés, de même qu'ils devront s'acquitter également de toutes les charges et dépenses relatives à la conservation du bien.**ARTICLE 6** : - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- A la Conservation des Hypothèque dont dépend les biens susvisés

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 10/02/2026
et de la notification le : 11/02/2026
Le Maire



Edouard MATT



Fait à Égly, le 6 février 2026

Le Maire
Edouard MATT